

# COMMUNE DE TIGERY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025 Procès-verbal de la séance

**Date de convocation :** 13 juin 2025  
**Date d'affichage de la convocation :** 13 juin 2025  
**Date d'affichage du compte-rendu :** 24 juin 2025

### Nombre de conseillers

Élus : 27  
En exercice : 27  
Présents : 16  
Pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire.

**Présents :** Alain BAUDU, Magali CHAPET, Germain DUPONT, Samy MEROUCHI, Philippe MUSSEAU, Antoine ROBERT, Stéphane SOL, Sabine TAMIN, Séverine TERRÉ, Sabrina VUMI, Luc DINO, Pascal LETERRIER, Mélanie LLOPIS Y CIRERA, Christiane MAILLARD, Amina MEKKID TIMSI, Cédric TOUCHAIS.

**Absents :** Gérard NEPPER donne pouvoir à Germain DUPONT, Abdelhakim KADDOUR donne pouvoir à Cédric TOUCHAIS, Anne-Isabelle KLING donne pouvoir à Magali CHAPET, Nicolas LE PROVOST donne pouvoir à Pascal LETERRIER, Dilara SAPIN donne pouvoir à Luc DINO, Rosalie SIMEONI donne pouvoir à Sabrina VUMI, Hermine RAKOTOMALALA donne pouvoir à Antoine ROBERT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, **Monsieur Stéphane SOL** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

### I Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mai 2025

### II Projets de délibérations

- Point n°1 - Modification du tableau des effectifs
- Point n°2 - Modification de la composition du Comité social territorial
- Point n°3 - Modalités d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Point n°4 - Compte financier unique
- Point n°5 - Résultat 2024 définitif
- Point n°6 - Durée amortissements
- Point n°7 - TLPE – tarifs 2026
- Point n° 8 - Révision du PLU : arrêt du projet
- Point n°9 - Modification simplifiée n°5 : prolongation de la concertation

# COMMUNE DE TIGERY

- Point n°10 - Modification du dossier de réalisation de la Zac du Plessis-Saucourt
- Point n°11 - Modification du Guide enfance
- Point n°12 - Modification de la délibération 2023-50 du 14 décembre 2023 relative à la tarification des prestations enfance (calcul du nombre de part QF)
- Point n°13 - Charte de fonctionnement des ATSEM

## III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 25 avril au 11 juin 2025

### IV – Questions diverses

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Monsieur Stéphane SOL est désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### I. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du mercredi 07 mai 2025 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

### II. Délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération n° 2025-24 : Modification du tableau des effectifs
- Délibération n°2025-25 : Modification de la composition du Comité social territorial
- Délibération n°2025-26 : Modalités d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Délibération n°2025-27 : Compte financier unique
- Délibération n°2025-28 : Résultat 2024 définitif
- Délibération n° 2025-29 : Durée amortissements
- Délibération n° 2025-30 : TLPE – tarifs 2026
- Délibération n° 2025-31 : Révision du PLU : arrêt du projet
- Délibération n°2025-32 : Modification simplifiée n°5 : prolongation de la concertation
- Délibération n°2025-33 : Modification du dossier de réalisation de la Zac du Plessis-Saucourt
- Délibération n° 2025-34 : Modification du Guide enfance
- Délibération n°2025-35 : Modification de la délibération 2023-50 du 14 décembre 2023 relative à la tarification des prestations enfance (calcul du nombre de part QF)
- Délibération n°2025-36 : Charte de fonctionnement des ATSEM

## III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 25 avril au 11 juin 2025

\*\*\*\*\*

# COMMUNE DE TIGERY

## DELIBERATION N° 2025-24

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION, SUPPRESSION DE POSTES, MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE.**

**RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10 juin 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnel (recrutement, suppression, création de poste, modification de quotité de travail) ;

**CONSIDERANT** que le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 20 mars 2025 doit être remplacé par le présent pour respect de la réglementation en vigueur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de remplacer la délibération n°2025/05 du 20 mars 2025 et de modifier le tableau des emplois (dont la durée hebdomadaire est exprimée en minutes pour les agents annualisés à temps non complet) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 comme suit :

### Administratif

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à avancement par voie d'ancienneté ;
- Nomination d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement par voie d'ancienneté ;
- Vacance du grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> à temps non complet 28h00, suite à une demande de disponibilité pour convenance personnelle d'un agent ;
- Vacance du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h00, suite au départ d'un agent ;

	Emplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus	Reste à pourvoir
Emplois fonctionnels	Directeur général des services des commune de 2000 à 10000 habts	1 à tps complet	1 à tps complet		

# COMMUNE DE TIGERY

ADMINISTRATIVE	Attaché principal	1 à tps complet		1 à tps complet	
	Attaché territorial	3 à tps complet	2 à tps complet	1 à tps complet	
	Rédacteur ppal de 2ème cl	1 à tps complet		1 à tps complet	
	Rédacteur	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Adjoint administratif ppal 1ère cl	2 à tps complet	2 à tps complet		
	Adjoint administratif ppal 2ème cl	4 à tps complet	2 à tps complet	2 à tps complet	
	Adjoint administratif	4 à tps complet	2 à tps complet	2 à tps complet	
TECHNIQUE	Technicien ppal 1ère cl	1 à tps complet		1 à tps complet	
	Agent de maîtrise	1 à 28h00 hebdo 3 à tps complet	1 à 28h00 hebdo 3 à tps complet		
	Adjoint technique ppal 1ère cl	1 à tps complet 1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo	1 à tps complet	
	Adjoint technique ppal 2ème cl	5 à tps complet	4 à tps complet	1 à tps complet	
	Adjoint technique	8 à tps complet 1 à 31h07 hebdo 1 à 28h00 hebdo 1 à 31h84 hebdo	5 à tps complet 1 à 31h07 hebdo 1 à 28h00 hebdo 1 à 31h24 hebdo	3 à tps complet	
SOCIAL	Moniteur-éducateur et intervenant social	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Agent social	1 à tps complet		1 à tps complet	
	ATSEM principal 1ère cl	1 à 28h00 hebdo 1 à 14h00 hebdo		1 à 28h00 hebdo 1 à 14h00 hebdo	
	ATSEM principal 2ème cl	4 à 28h00 hebdo	3 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo	
ANIMATION	Animateur territorial	5 à tps complet	5 à tps complet		
	Adjoint animation ppal 1ère cl	5 à tps complet 1 à 05h00 hebdo	5 à tps complet 1 à 05h00 hebdo		
	Adjoint animation ppal 2ème cl	4 à tps complet 1 à 26h00 hebdo	3 à tps complet 1 à 26h00 hebdo	1 à tps complet	
	Adjoint animation	6 à tps complet 1 à 30h00 hebdo	6 à tps complet 1 à 30h00 hebdo		
	Adjoint du Patrimoine	1 à 30h hebdo	1 à 30h00 hebdo		
SPORT	Educ. sportif APS principal de 2ème classe	1 à tps complet	1 à tps complet		
POLICE	Brigadier-chef principal	2 à tps complet	2 à tps complet		
	Gardien brigadier	1 à tps complet	1 à tps complet		

## DELIBERATION N° 2025 - 25

**OBJET : Modification de la composition du Comité social territorial**

**RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS**

# COMMUNE DE TIGERY

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L215-5 à L. 251-10 ;  
**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-26 portant création d'un Comité social territorial en date du 08 juin 2022 ;  
**VU** l'avis favorable à l'unanimité du CST en date du 10 juin 2025,  
**VU** l'avis favorable de la commission générale en date du 12 juin 2025,  
**CONSIDERANT** les démissions successives de trois membres titulaires représentant le personnel, intervenues entre le 07 octobre 2024 et le 13 mars 2025 ;  
**CONSIDERANT** les deux candidatures de représentants du personnel suppléants pour leur succéder ;  
**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter la composition du Comité social territorial en conséquence ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :**

## DÉCIDE :

### ARTICLE 1er :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial ;
- de fixer à 4, en application du paritarisme numérique, le nombre de représentants titulaires de l'employeur.

**ARTICLE 2 :** d'abroger l'article 2 de la délibération 2022-26 du 08 juin 2022.

## DELIBERATION N° 2025 - 26

**OBJET : MODALITES D'ADHESION AU CNAS**

**RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS**

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L731-4 ;  
**VU** la délibération n°2016/07 relative à l'adhésion de la collectivité au CNAS depuis le 1er janvier 2016 ;  
**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 10 juin 2025 ;  
**VU** l'avis favorable de la commission générale en date du 12 juin 2025 ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de préciser les modalités d'adhésion au CNAS selon les catégories d'agents composant l'effectif communal ;

# COMMUNE DE TIGERY

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : d'adopter les dispositions suivantes concernant les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires)**

- **Agent retraité** : la collectivité cotise au CNAS pour son personnel à la retraite jusqu'à 1 an après le départ à la retraite ;
- **Agent placé en disponibilité** : la collectivité ne maintient pas le droit à l'action sociale pour les personnels en disponibilité ;
- **Agent en détachement ou mis à disposition dans une autre structure** : la collectivité ne maintient pas le bénéfice du CNAS ;
- **Agent en détachement ou mis à disposition par un autre organisme à Tigery** : la collectivité adhère au CNAS dès lors que la présence de l'agent est au minimum d'un an, avec une quotité de temps de travail minimum de 80%.

**Article 2 : d'adopter les dispositions suivantes concernant les agents recrutés par voie contractuelle**

- Les agents recrutés par voie contractuelle sur un **emploi permanent d'au moins un an, avec une quotité de temps de travail minimum de 50%**, bénéficient de l'adhésion au CNAS dès leur entrée au sein de la collectivité ;
- Les agents bénéficiant d'une **présence effective d'un an au sein de la collectivité, avec un temps de travail de 50% minimum**, peuvent bénéficier du CNAS. Le calcul de l'ancienneté tient compte de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions - sous réserve que cette interruption n'excède pas un mois ;
- Les agents bénéficiant d'un contrat d'apprentissage d'une durée d'un an minimum ;
- Les agents recrutés au titre de l'accroissement temporaire d'activités ou des besoins saisonniers ne sont pas inscrits au CNAS.
- Un agent contractuel bénéficiant du CNAS en année N est maintenu en N+1 lorsqu'il est présent à la date de clôture d'actualisation des effectifs auprès du CNAS

**Article 3** : ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**DELIBERATION N° 2025 - 27**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**RAPPORTEUR : Stéphane SOL**

# COMMUNE DE TIGERY

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, et les dispositions de cette même instruction ;

**VU** l'avis de la commission générale en date du 12 juin 2025,

**CONSIDERANT** que les élus du conseil municipal ont reçu le 7 mars 2025 la note de présentation du budget primitif pour 2025, ainsi que la maquette officielle conforme à l'instruction M57 ;

**CONSIDERANT** que le budget présenté est équilibré en recettes et en dépenses, sur chacune des sections du budget ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a quitté la salle, qu'il n'a pas pris part au vote et que le Conseil Municipal siège sous la présidence de Stéphane SOL,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :**

## DÉCIDE :

**ARTICLE 1er : APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat N-1	Résultat 2024
Fonctionnement	6 341 100,45 €	6 378 698,79 €	628 134,63 €	665 732,97 €
Investissement	1 672 656,23 €	1 249 952,06 €	1 287 185,60 €	864 481,43 €
<b>Total</b>	<b>8 013 756,68 €</b>	<b>7 628 650,85 €</b>	<b>1 915 320,23 €</b>	<b>1 530 214,40 €</b>

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION N° 2025 - 28

### OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET 2025

**RAPPORTEUR : Stéphane SOL**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5 ;

**VU** le compte financier unique 2024 élaboré conjointement par le Service de Gestion Comptable d'Evry et par la commune ;

**VU** la délibération 2025-08 bis du 20 mars 2025, portant reprise anticipée des résultats 2024 ;

**VU** la délibération 2025-09 bis du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

**VU** l'avis de la commission générale en date du 12 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'une fois le compte financier unique, il convient de délibérer pour reprendre de façon certaine les résultats au budget de l'exercice en cours ;

# COMMUNE DE TIGERY

**CONSIDERANT** l'opération non budgétaire réalisée par le Service de Gestion Comptable (SGC) sur le compte 1068 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1er : ADOPTE** les résultats 2024 et leur affectation au budget 2025 comme suit

- Résultat de clôture en fonctionnement .....	665 732,97€
- Affectation du résultat au compte 1068 .....	201 760,42 €
- Résultat de fonctionnement reporté (ch. 002) .....	463 972,55 €
- Résultat de clôture en investissement .....	864 481,43 €
- Ajustement du compte 1068 par le SGC .....	- 11 861,77 €
- Résultat d'investissement reporté (ch. 001) .....	852 619,66 €

**ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2025 - 29**

**OBJET : MODIFICATION DES DUREES ET DU MODE D'AMORTISSEMENT DES BIENS SELON LA NOMENCLATURE M57**

**RAPPORTEUR : Stéphane SOL**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2023 adoptant le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 29 juin 2023 fixant les durées et les modes d'amortissement des biens ;

**VU** l'avis de la commission générale en date du 12 juin 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de revoir certaines durées d'amortissement et certaines catégories de biens à amortir ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE :**

# COMMUNE DE TIGERY

**ARTICLE 1er** : D'ADOPTER, pour les immobilisations acquises, à compter du 1er janvier 2026, les durées d'amortissement détaillées ci-dessous pour les budgets à comptabilité M57 gérés par la Commune ;

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € HT ou TTC selon si le budget est assujéti ou non à la TVA	1 an	
<b>Subventions d'investissement</b>			
1311 à 1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que l'amortissement des biens	13911 à 13918
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans	2802
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	28032
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans	28033
	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers matériel et études :		
20411	Etat	5 ans	2804111
204121	Régions		2804121
204131	Départements		2804131
2041411	Communes membres du GFP		28041411
2041481	Autres communes		28041481
2041511	GFP de rattachement		28041511
20415311	Caisse des écoles		280415311
20415321	CCAS		280415321
20415331	EPL et services rattachés à caractère administratif		280415331
20415341	EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial		280415341
2041581	Autres groupements et collectivités à statut particulier		28041581
2041711	SNCF		28041711
2041721	SNCF Réseau		28041721
2041781	Organismes de transport autres		28041781
204181	Organismes publics divers		2804181

# COMMUNE DE TIGERY

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
	Subventions d'équipement finançant des bâtiments et installations :		
204112	Etat	15 ans	284112
204122	Régions		2804122
204132	Départements		2804132
2041412	Communes membres du GFP		28041412
2041482	Autres communes		28041482
2041512	GFP de rattachement		28041512
20415312	Caisse des écoles		280415312
20415322	CCAS		280415322
20415332	EPL et services rattachés à caractère administratif		280415332
20415342	EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial		280415342
2041582	Autres groupements et collectivités à statut particulier		28041582
2041712	SNCF		28041712
2041722	SNCF Réseau		28041722
2041782	Organismes de transport autres		28041782
204182	Organismes publics divers		2804182
	Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt général :		
204113	Etat	30 ans	2804113
204123	Régions		2804123
204133	Départements		2804133
2041413	Communes membres du GFP		28041413
2041483	Autres communes		28041483
2041513	GFP de rattachement		28041513
20415313	Caisse des écoles		280415313
20415323	CCAS		280415323
20415333	EPL et services rattachés à caractère administratif		280415333
20415343	EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial		280415343
2041583	Autres groupements et collectivités à statut particulier		28041583
2041713	SNCF		28041713
2041723	SNCF Réseau		28041723
2041783	Organismes de transport autres		28041783
204183	Organismes publics divers		2804183
2046	Attributions de compensation d'investissement versées	15 ans	28046

# COMMUNE DE TIGERY

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
2051	Concessions et droits similaires	3 ans	2805
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	28088
<b>Immobilisations corporelles</b>			
211xxx	Achat de terrains	Non amortissable	-
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	28121
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans	28128
2131xxx	Bâtiments publics	Non amortissable	-
2132xxx	Bâtiments privés	30 ans	28132xx
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments publics	15 ans	281351
21352	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments privés	15 ans	281352
2138	Autres constructions	30 ans	28138
2152	Installations de voirie	20 ans	28152
21531	Réseau Adduction d'eau	20 ans	281531
21532	Réseau d'assainissement	20 ans	281532
21533	Réseaux Câblés	20 ans	281533
21534	Réseaux d'électrification	20 ans	281534
21538	Autres réseaux	20 ans	281538
21568	Matériel Incendie	5 ans	281568
215731	Matériel roulant de voirie	5 ans	2815731
215738	Autre matériel et outillage de de voirie	5 ans	2815738
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans	28158
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	28181
21828	Autres matériels de transport	5 ans	281828
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans	281831
21838	Autre matériel informatique	5 ans	281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	281848
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	28185
2186	Cheptel	6 ans	28186

# COMMUNE DE TIGERY

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans	28188
23xxx	Travaux en cours	Non amortissable	-

**ARTICLE 2 :** D'APPLIQUER la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis ;

**ARTICLE 3 :** D'AMORTIR sur un an les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 500 € ;

**ARTICLE 4 :** DE PRESENTER à l'assemblée délibérante, chaque année, lors du vote du Budget primitif, l'application ou non de la neutralisation facultative des amortissements des subventions d'équipement versées.

## DELIBERATION N° 2025 - 30

**OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) – Tarifs 2026**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

**Vu** le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

**Vu** la délibération municipale n° 2022-35 en date du 08 juin 2022 instaurant la TLPE sur le territoire communal,

**Vu** l'avis favorable de la commission générale en date du 12 juin 2025,

### Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que les montants normaux de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à :

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m²	37,80	49,70	75,40

# COMMUNE DE TIGERY

✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m <sup>2</sup> )	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	56,70	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	113,30	147,50	220,80

✓ Pour les enseignes

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m <sup>2</sup> )	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	37,70	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	75,60	99,50	148,90

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
  - ✓ La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;
  - ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE de modifier les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2026 comme suit :**

# COMMUNE DE TIGERY

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
18,90 €/m <sup>2</sup>	37,70 €/m <sup>2</sup>	75,60 €/m <sup>2</sup>	18,90 €/m <sup>2</sup>	37,80 €/m <sup>2</sup>	56,70 €/m <sup>2</sup>	113,30 €/m <sup>2</sup>

- De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

## DELIBERATION N° 2025 - 31

**OBJET : Révision du plan local d'urbanisme (PLU) / bilan de la concertation et arrêt du projet**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, L. 103-2 à L. 103-6 et R.153-3,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Tigery révisé approuvé le 28 février 2013, modifié le 28 novembre 2016, le 27 novembre 2017, le 14 novembre 2018 et le 14 novembre 2019 ;

**VU** la délibération n° 2021-37 du Conseil municipal de Tigery en date 13 décembre 2021 prescrivant la révision du PLU avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

**VU** la délibération n°2024-34 du Conseil Municipal de Tigery actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU qui s'est tenu le 04 juillet 2024 ;

**VU** l'adoption du Schéma Directeur de la Région Ile de France environnemental (SDRIF-e) le 11 septembre 2024 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud arrêté le 4 février 2025 ; **VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

**VU** le rapport de présentation joint à la convocation,

**VU** l'avis de la commission générale en date du 12 juin 2025,

**CONSIDERANT** que les études d'urbanisme relatives à la révision du PLU ont été achevées ;

**CONSIDERANT** les pièces du dossier de projet de révision du PLU ;

# COMMUNE DE TIGERY

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1er :** de tirer le bilan de la concertation, tel que détaillé dans le document annexé à la présente délibération,

**ARTICLE 2 :** d'arrêter le projet de PLU révisé de Tigery tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**ARTICLE 3 :** de soumettre pour avis le projet de révision du PLU à l'autorité environnementale, aux personnes publiques associées, ainsi qu'à celles qui en ont, le cas échéant, fait la demande.

**ARTICLE 4 :** la présente délibération fera l'objet d'une publication électronique pendant un mois sur le site internet de la ville, d'un affichage pendant un mois en mairie de Tigery et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Les documents listés ci-après font partie intégrante de la délibération transmise au contrôle de légalité :

Le bilan de la concertation,

Le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale et son résumé non technique,

Le projet d'aménagement et de développement durables,

Les orientations d'aménagement et de programmation,

Le règlement d'urbanisme,

Le plan de zonage,

Les annexes

## **DELIBERATION N° 2025 - 32**

**OBJET : PROLONGATION DE LA DUREE DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants,

**VU** le Plan local d'urbanisme de la commune de Tigery,

**VU** la délibération n° 2024-04 du 07 mars 2024 lançant la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme,

**VU** la délibération n°2025-23 du 07 mai 2025 fixant les modalités de concertation dans le cadre de ladite procédure, en l'espèce, une mise à disposition du public d'un dossier pour la période du lundi 12 mai au jeudi 12 juin 2025 ;

**VU** l'avis de la commission générale en date du 12 juin 2025 ;

# COMMUNE DE TIGERY

Considérant que la concertation avec le public est une étape essentielle dans l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme ;

Considérant que la durée initiale de concertation s'avère insuffisante pour permettre une participation optimale des habitants et des parties prenantes à l'instar des personnes publiques associées, et notamment au vu du délai dont dispose la MRAE pour examiner le dossier, courant jusqu'au 20 août 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :**

## DÉCIDE :

**ARTICLE 1er :** de prolonger la durée de concertation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme de la commune de Tigery, sous forme de mise à disposition du dossier de modification au public, pour une durée **de 12 semaines** à compter de la date de la présente délibération.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour informer le public de cette prolongation.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

## **DELIBERATION N° 2025 – 33**

**OBJET : Approbation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Plessis-Saucourt**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération n° 2013/37 du 12 septembre 2013 émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC dite de Plessis-Saucourt ;

**VU** l'avis de la commission générale en date du,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire évoluer la programmation du secteur d'activités, en vue de la régularisation de la SDP construite en surplus (pour environ +4.037 m<sup>2</sup>) et de l'extension de deux lots aujourd'hui cédés et occupés pour une SDP de +4.800 m<sup>2</sup> SDP ;

**CONSIDERANT** qu'une emprise de 4,7 ha est disponible pour développer une nouvelle programmation de logements et augmenter ainsi la densité d'habitat sur l'ensemble de la ZAC;

**CONSIDERANT** que l'augmentation requise pour la création de nouveaux logements est d'environ 9.410 m<sup>2</sup> SDP ;

# COMMUNE DE TIGERY

**CONSIDERANT** que l'ensemble des surfaces complémentaires à autoriser, soit +18.247 m<sup>2</sup> ou 18.250 m<sup>2</sup> ne dépasse pas 15% de la SDP totale autorisée de la ZAC du Plessis-Saucourt ;

**CONSIDERANT** que cette augmentation contribue à la densification des programmes d'habitat et d'activités, conformément aux recommandations de l'Etat ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de modifier le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Plessis-Saucourt ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Plessis-Saucourt sur le territoire de la commune de Tigery, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2 :** **APPROUVE** les modifications du projet de programme global des constructions qui ont été réalisées à l'intérieur de la zone, tel que définie en annexe 1 à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** **APPROUVE** les modalités prévisionnelles de financement, ci-annexées (2).

**ARTICLE 4 :** ampliation sera adressée à Mme la Préfète et à M. le Président de l'EPA Sénart.

## **DELIBERATION N° 2025 - 34**

### **OBJET : REACTUALISATION DU GUIDE ENFANCE**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le Code général de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'avis favorable donné par la Commission Générale du 12 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable donné par la Commission Vie Scolaire du 16 juin 2025 ;

**VU** l'examen du rapport ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de réactualiser le guide Enfance qui a valeur de règlement intérieur.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir adopter la réactualisation du guide Enfance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver le guide 2025-2026 joint en annexe à la présente délibération.

# COMMUNE DE TIGERY

## DELIBERATION N° 2025 - 35

**OBJET : Modification de la délibération n° 2023-50 du 14 décembre 2023 concernant la tarification des prestations ENFANCE**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29 ;  
**Vu** la délibération du 15 décembre 2003 sur la tarification des prestations enfance ;  
**Vu** les modifications de cette tarification prises par délibérations en date du 19 décembre 2005, du 7 décembre 2010, du 30 novembre 2015, du 16 janvier 2017, du 30 mai 2018 et du 16 mai 2019 ;  
**Vu** la délibération 2023-50 du 14 décembre 2023 ;  
**Vu** le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE** de modifier le tableau du calcul du nombre de part calculé sur justificatif ainsi :

CAS / SITUATION	Barème fiscal:		JUSTIFICATIF
	QUI	NB DE PART	
marié /pacsé / union libre	chaque parent	1	
	1er ou 2ème enfant	0,5	
	3ème enfant et +	1	
En cas de séparation (et non plus de garde alternée)	chaque parent	1	jugement ou attestation sur l'honneur
	1er ou 2ème enfant	0,25	
	3ème enfant et +	0,5	
Famille monoparentale (et non plus de parent isolé)	parent	2	Attestation sur l'honneur + déclaration CAF + avis d'imposition ou jugement de divorce le précisant
	1er ou 2ème enfant	0,5	
	3ème enfant et +	1	
Handicap d'un enfant (et non plus handicap)		0,5	notification MDPH

**PRECISE** que ces nouvelles dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous document relatif à cette délibération ;

# COMMUNE DE TIGERY

## **DELIBERATION N° 2025 - 36**

**OBJET : Réactualisation de la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
**VU** l'avis favorable de la Commission Générale du 12 juin 2025 ;  
**VU** l'avis favorable donné par le Comité Social Technique du 10 juin 2025 ;  
**VU** l'avis favorable donné par la Commission Vie Scolaire du 16 juin 2025 ;  
**VU** l'examen du rapport ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de réactualiser la charte des ATSEM ;

**CONSIDÉRANT** le positionnement des ATSEM, membres à part de la communauté éducative et soumis à une double autorité : hiérarchique de la commune et fonctionnelle de la direction d'école ;

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir adopter la réactualisation de la charte des ATSEM :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE** d'approuver la charte des ATSEM jointe en annexe de la présente délibération.

**III. Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 25 avril au 11 juin 2025.**

**Arrêtés 2025 :**

# COMMUNE DE TIGERY

25/04/2025	050/2025	Annule et remplace le 48/2025. Fermeture Chemin de Corbeil à Brie et allée des Jonquilles pour les Runs de Sénart
25/04/2025	051/2025	Arrêté anti racolage et anti prostitution
25/04/2025	052/2025	Commémoration 8 Mai
28/04/2025	053/2025	Prolongation de l'arrêté 031/2025 pour l'entreprise SOCATEB pour les opérations de ravalement des résidences ANTIN jusqu'au 09 mai 2025
28/04/2025	054/2025	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public au 10 rue Madame par les couvreurs de la vallée pour le stationnement d'un camion toupie le 30 avril 2025
29/04/2025	055/2025	Arrêté portant mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme
05/05/2025	056/2025	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société GH2E pour les travaux de terrassement situés route de Corbeil a partir du 14mai
13/05/2025	057/2025	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'une benne sur les places de parking du bar tabac de Mme Sophie LANCA du 15 au 21 mai 2025
14/05/2025	058/2025	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'une benne au 7 rue du saut du loup chez M. DA CUNHA le 17 mai 2025
19/05/2025	059/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société AXIONE sur la cheminée le 21 mai 2025
19/05/2025	060/2025	Arrêté fête de la ville
20/05/2025	061/2025	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public le 29 juillet au 18 rue du Commandant Maurice Lissac
26/05/2025	062/2025	Arrêté feu d'artifice fête de la ville 2025
02/06/2025	063/2025	Arrêté débit de boisson temporaire fête de la ville
05/06/2025	064/2025	Arrêté fermeture parking école du Clos pour la fête du vélo
05/06/2025	065/2025	Portant interdiction de circulation et de stationnement sur les espaces verts et naturels de la ville
06/06/2025	066/205	Fête des voisins square des Pinsons
06/06/2025	067/2025	Fête des voisins rue René Brunet

# COMMUNE DE TIGERY

## Décisions 2025 :

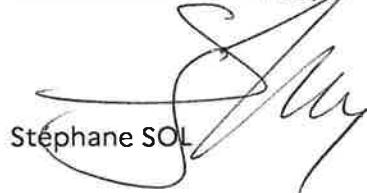
2025-12	28/04/2025	Signature d'un contrat avec la société Logiplace pour un logiciel de gestion du cimetière (Logicim)
2025-13	15/05/2025	Signature d'un contrat avec la société Risk Partenaires pour une mission sur les assurances
2025-14	15/05/2025	Décision du maire dépassement contingent 25HS d'un agent du clsh
2025-15	19/05/2025	Convention relative à la mise à disposition d'un agent du CDG pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit RGPD
2025-16	20/05/2025	Contrat d'hébergement et de maintenance d'une suite de logiciels métiers par la société ARPEGE
2025-17	04/06/2025	Contrat de prêt « Transformation Ecologique » avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la Maison des Associations
2025-18	05/06/2025	Convention avec la boulangerie « Les saveurs de Tigery » pour la fourniture de pain pour les services de restauration scolaire

## IV Questions diverses / points divers :


- Remerciements au service des finances de la collectivité pour le travail effectué notamment pour le prêt contracté et pour la mise en place du CFU avant l'obligation légale de 2026.
- Remise des livres des élèves de grandes sections et de CM2 avec le CCAS et visite de la Mairie le mardi 10 juin 2025
- Tournoi de foot Jean CROSNIER et les 50 ans du Club de l'AS TIGERY prévu du 27 au 29 juin

La Séance est levée à 21H00.

Le secrétaire de séance,

  
Stéphane SOL

Le Maire,

  
Germain DUPONT



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le



ID : 091-219106176-20250619-PV\_CM\_19062025-AR

